

Les femmes dans les commissions fédérales

Autor(en): **Reverdin, Olivier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **40 (1952)**

Heft 801

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267773>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

E. 1436
J. A.

Bibliothèque Publique et
Universitaire de
Genève

14. JAN. 1952

1^{er} NOVEMBRE 1952 — GENÈVE

QUARANTIÈME ANNÉE — N° 801

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Sacourenx	Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.-- (ab. min.) Abonnement de soutien 8.-- Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
--	---	---

La part de la femme est marquée dans toutes les sphères de l'activité humaine.
Ernest Naville

Conférence Interparlementaire de Berne par A. Robinet de Cléry

Pour la quarante-et-unième fois depuis sa fondation, pour la sixième fois depuis la fin des hostilités, en 1945, l'Union interparlementaire a tenu une Conférence plénière annuelle en septembre dernier. Répondant à l'invitation du Gouvernement fédéral, de l'Assemblée fédérale et du groupe interparlementaire suisse, elle avait décidé de se réunir à Berne. Toutes les séances ont eu lieu dans la grande salle du Conseil national, sauf la séance d'ouverture qui se tint au Casino de la Ville, dont les dimensions sont plus vastes.

Comme aux conférences de Dublin en 1950, et d'Istanbul en 1951, la participation féminine fut importante.

Les députés ou sénateurs de sexe féminin ayant participé à la conférence étaient au nombre de quatorze.

A savoir:
Pays Nombre de femmes déléguées

Allemagne	2
Mmes A. Brauksiepe et Elinor Hubert, députés au Bundestag	
Ceylan	2
Mme A.S. Dasanaïke, député, Mme A. Molamure, sénateur	
Danemark	2
Mmes E. Malling-Pedersen et A. Rasmussen, sénateurs	
France	1
Mme Marcelle Devaud, ancienne vice-présidente du Conseil de la République, sénateur	
Grande-Bretagne	1
Mme J. Man, député à la Chambre des Communes	
Israël	1
Mme Esther Raziël-Naor, député à la Knesset	
Italie	2
Mmes M. Federici et M. Tibaldi-Chiesa, députés	
Pays-Bas	1
Mlle C.W.J. Wittewaal van Stetwegen, membre de la Deuxième Chambre des Etats généraux	
Suède	1
Mlle Brita Elmén, député	
Yougoslavie	1
Mme Anka Bérus, député	

M. Kobelt, président de la Confédération suisse, souhaita la bienvenue à tous les membres de la Conférence lors de la séance solennelle inaugurale. Conformément à une tradition, le ministre des affaires étrangères du pays invitant, en l'occurrence M. Max Petitpierre, chef du Département politique fédéral, prononça un discours, lors du débat sur la politique générale. Dans ce discours, dont la presse quotidienne suisse et étrangère a reproduit de nombreux extraits, M. Petitpierre exposa les raisons historiques pour lesquelles l'adoption du vote des femmes a été différé en Suisse, plus longtemps que dans d'autres Etats. Puis, il expliqua comment la politique de son pays était fondée sur la démocratie, la fédération et la neutralité. Cette neutralité, pour la défense de laquelle la Confédération suisse s'impose de lourds sacrifices, ne l'empêche nullement de participer, de tout cœur, aux entreprises susceptibles d'affermir la paix dans le monde, comme l'Union interparlementaire.

Ce commentaire de certaines questions concernant la politique suisse, tant intérieure qu'extérieure, fut écouté avec le plus vif intérêt par la conférence et il recueillit d'unanimes applaudissements.

Les femmes déléguées à cette conférence, ont fort bien compris — quoi qu'en ait pu penser plus d'une suffragiste suisse — que M. Petitpierre, parlant des droits politiques féminins, ne faisait pas une profession de foi, mais qu'il était le porte-parole officiel du gouvernement.

A. Robinet de Cléry

Genevoises, nous allons voter

L'arrêté législatif du 22 décembre 1951, qui prévoyait une consultation féminine à Genève, ne fixait aucune des modalités de cette opération. Le Conseil d'Etat a été chargé, après expiration du délai référendaire, d'assurer l'exécution de cette décision du Grand Conseil.

C'est le Département de l'intérieur et de l'agriculture qui organise la votation et le Service des électeurs du Contrôle de l'habitant (Département de justice et police) qui prépare le matériel nécessaire.

Cette votation se déroulera en application de la loi sur les votations et élections. Des crédits spéciaux ont été attribués sur le budget général de l'Etat aux départements mentionnés: fr. 8000.— au Département de l'intérieur et fr. 25000.— au Département de justice et police.

Fichier et cartes d'électrices

Dès le début d'avril, ce dernier département a engagé et formé des surnuméraires pour établir le fichier électoral féminin. Une *carte d'électrice* sera envoyée à chaque femme pouvant voter. Elle porte l'état-civil de l'intéressée, son nom, le texte de l'arrêté législatif, la date de la consultation, l'indication du local de vote pour chaque électrice, les heures du scrutin et des instructions sur la façon de voter. Un double est tiré au carbone pour chaque carte. Il sera collationné au fichier qui correspond à la liste alphabétique, par commune et par arrondissement, utilisée lors des opérations électorales habituelles.

Le fichier « féminin » a été établi au moyen des quelques 170.000 fiches individuelles ou de ménages (Genevoises, Confédérées ou étrangères) qui sont constamment tenues à jour au Contrôle de l'habitant.

Précisions nécessaires

A ce propos disons immédiatement que les femmes mariées sont classées par ordre alphabétique sous le prénom et sur la fiche de leur époux et qu'elles doivent indiquer ce prénom en cas de réclamation ou de correspondance avec le Service des électeurs.

Exemple: Madame Marguerite DUNAND-DUPONT (Paul-Emile).

Il sera également bon de ne pas omettre de spécifier « Madame » ou « Mademoiselle », les célibataires, veuves ou divorcées possédant une fiche individuelle, et les similitudes de nom étant nombreuses. L'indication de la date de naissance peut faciliter énormément le travail de recherches.

Celles qui voteront

En ce qui concerne l'élimination des femmes qui ne répondent pas aux prescriptions de la loi sur les votations, il faut savoir que sont admises à voter:

a) toutes les Genevoises ayant 20 ans révolus le 30 novembre 1952, régulièrement domiciliées sur le territoire du canton et annoncées au Contrôle de l'habitant jusqu'au jeudi 27 novembre 1952 à 12 heures.

b) les Confédérées âgées de 20 ans révolus le 30 novembre 1952 et qui sont au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement.

N'attendez pas pour demander une rectification

Les cartes d'électrices seront délivrées par poste un mois avant le scrutin. Celles qui reviendront par suite d'erreurs ou de modification de domicile seront confrontées avec le fichier de contrôle. Elles ne seront refaites

(suite en page 2)

Les femmes dans les commissions fédérales

Cette rubrique habituelle de notre journal sera illustrée avec succès par des extraits d'un article de M. Olivier Reverdin paru dans "Trente Jours" et intitulé "Une démocratie incurablement masculine".

Dans le courant d'avril, le Fonds national suisse de la recherche scientifique tenait à Berne sa séance inaugurale.

Vous connaissez le but de cette nouvelle institution: elle se propose de répartir entre les savants suisses, afin d'encourager et de stimuler leurs recherches, l'argent dont elle dispose. Une subvention fédérale de deux millions cette année, de trois millions l'année prochaine, et de quatre millions dès 1954 lui est assurée. Elle y ajoutera les revenus de son capital, encore modeste, et les dons qui lui seront faits.

Il importe que ces ressources, fournies en grande partie par l'impôt, autrement dit par l'ensemble du peuple suisse, soient judicieusement utilisées. Le critère principal de la distribution sera naturellement la valeur scientifique des hommes et de leurs travaux; mais il faudra aussi tenir équitablement compte de diverses disciplines et des régions du pays. Aussi s'est-on efforcé de rendre les organes directeurs du Fonds national aussi représentatifs que possible.

Quant au Conseil national de la recherche, chargé de répartir les subsides, il est formé de onze savants; à côté d'un chimiste, d'un astronome, d'un physicien, de deux physiologues, d'un biologiste et d'un minéralogiste, on y trouve un théologien, un juriste, un historien, un linguiste, un économiste. On a donc accordé une assez large représentation aux sciences dites morales, qui s'occupent de l'homme, de ses activités sociales ou spirituelles et de sa civilisation. Elles bénéficieraient aussi de l'aide fédérale.

Il est toutefois une chose dont ils ont omis de tenir compte, et qui m'est apparue de manière bien singulière le jour de la séance inaugurale.

Afin d'accroître la solennité de la cérémonie, on lui avait donné comme cadre la Salle du Conseil des Etats. Une soixantaine de messieurs, en complets noirs ou foncés, occupaient l'hémicycle. Seule, une femme s'était fourvoyée parmi eux. Elle faisait partie, pensez-vous, de l'un des organes directeurs du Fonds. Vous vous trompez: en Suisse, on n'a pas l'habitude de confier aux femmes des fonctions aussi importantes. Non, ce qui motivait sa présence insolite, c'est qu'elle faisait partie, en qualité de violoniste, du quatuor chargé de jouer quelques morceaux entre les discours.

Au-dessus de l'hémicycle, la grande peinture murale de Welte, qui représente la Landsgemeinde de Wil von der Aa, déploie ses forces civiques. Vous la connaissez sans doute, sinon pour l'avoir vue à Berne, du moins par des reproductions. Debout sur une estrade, le landammann occupe le centre de la composition. Sous l'ombre légère des tilleuls, qui commencent tout juste à feuiller, en ce dernier dimanche d'avril, les citoyens se pressent derrière le mur bas qui clôt le Ring. Gravement, ils délibèrent sur les affaires de l'Etat.

Au premier plan, assises sur l'herbe printannière, Welte a peint quelques femmes. Elles deviennent de choses futiles, jettent un regard sur leurs marmots qui se chamaillent, et tiennent serrés près d'elles les paniers dans lesquelles elles ont apporté des provisions pour leurs maris. Entre elles et l'enclos des délibérations, le mur marque l'infranchissable frontière. Les hommes sont à l'intérieur. Elles sont à l'extérieur. Ainsi le veut l'ordre et la tradition.

Le double spectacle de la violoniste égarée

(suite en page 2)

ASSURANCE POUR LA VIEillesse
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACOUENX

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

